



**Compte-rendu du Comité de Pilotage du site Natura 2000 FR1102004
« Rivière du Dragon »
12 décembre 2013, Mairie de Longueville**

Etaient présents :

- Mme Evelyne MAGNIEZ, Présidente du Comité de Pilotage du site Natura 2000, Conseillère municipale de Saint-Loup-de-Naud
- Mr François-Xavier de LARMINAT, Attaché territorial à la Communauté de communes du Provinois
- Mme Aline QUENTIN, Technicienne de rivière, SMAE du bassin versant de la Voulzie et des Méances
- Mr Marcel BACHET, Conseiller municipal de Longueville
- Mr Louis ALBESA, Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau (ANVL)
- Mme Laure-Angélique CURTELIN, Bureau SIREN du Conseil Général de Seine-et-Marne
- Mr Ivan LISIECKI, Service E.D.A.T.E.R. du Conseil Général de Seine-et-Marne
- Mr Olivier PATRIMONIO, Chargé de mission Natura, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie Ile-de-France
- Mr Roland RODDE, Chargé de mission Natura 2000 et Trame Verte et Bleue, Service Environnement et Prévention des Risques Pôle Forêt, Chasse, Pêche et Milieux naturels, Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne
- Mme Marlène MOITY, Chargée d'études Biodiversité, co-animatrice du site Natura 2000, Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne
- Mr Léopold SARTEAU, Président de la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Mlle Claire HOUEIX, Chef de projets Milieux Aquatiques, Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Mlle Clémentine GAND, Chargée d'études Natura 2000, co-animatrice du site Natura 2000, Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Etaient excusés :

- Mr Jean ALLARDI, Membre du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Ile-de-France
- Mme Francine ZIMMERLIN, Secrétaire générale à la sous-préfecture de Provins
- Mme Anne PRUVOT, Chargée de mission biodiversité, Service protection de la ressource, Eau de Paris



ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

- **Rappels sur Natura 2000 et sur le site Natura 2000 « Rivière du Dragon » (Clémentine GAND)**
- **Présentation de la mise en œuvre de l'animation du Document d'Objectifs (DOCOB) (Clémentine GAND)**
- **Actions réalisées dans le cadre de l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Rivière du Dragon » lors de l'année 2013 (Marlène MOITY et Clémentine GAND)**
- **Actions et perspectives pour l'animation du DOCOB du site Natura 2000 « Rivière du Dragon » pour l'année 2014 (Marlène MOITY et Clémentine GAND)**

1. RESUME DE LA PRESENTATION

Voir la présentation jointe à ce document.

2. RESUME DES ECHANGES

Suivis scientifiques :

Suite à la présentation des résultats des suivis scientifiques, de nombreuses questions ont été abordées :

Mr BACHET : La Loche de rivière a-t-elle disparu ?

Mlle GAND : Cette espèce n'a jamais été capturée sur le site Natura 2000 et depuis peu, elle a été retirée du Formulaire Standard de Données (FSD) du site Natura 2000 « Rivière du Dragon ».

Mr de LARMINAT : Comment fonctionne une pêche électrique ?

Mlle HOUEIX : Une pêche électrique consiste à envoyer un courant électrique dans le milieu aquatique. Au niveau de l'anode le champ émis est maximum dans un rayon de 1 mètre. Celui-ci inhibe la nage des poissons qui peuvent ainsi être capturés à l'épuisette, pour ensuite être triés par espèce puis comptés, pesés et mesurés.

Roland RODDE : Un individu de Lamproie de planer peut-il se reproduire sur plusieurs nids et y-a-t-il eu des prospections sur la reproduction de la Lamproie de planer lors de l'élaboration du DOCOB ?

Mlle HOUEIX : Le changement de nid est très peu probable car l'espèce devient territoriale au moment de la reproduction. Ce suivi n'avait pas eu lieu lors de l'élaboration du DOCOB et celui réalisé en 2013 a permis les premières observations permettant d'avérer la reproduction de cette espèce sur le site Natura 2000 « Rivière du Dragon ».

Mr BACHET : Des Truites fario ont-elles été capturées sur ces 3 stations ?



Mlle HOUEIX : 3 individus ont été capturés uniquement sur la station 1 – Ru des Glatigny. En effet les effectifs sont en forte diminution depuis l'arrêt du déversement de Truites fario en 2010 par Eau de Paris.

Mr LISIECKI : Quelles seront les explications de telles variations des habitats naturels de Mégaphorbiaie ?

Mlle GAND : Cela est sûrement dû à un changement d'observateur chaque année d'inventaire ou à d'autres facteurs environnementaux ou anthropiques, d'autant plus que les mégaphorbiaies ont une tendance naturelle à évoluer vers des formations végétales plus « mature ».

Mr RODDE : S'il n'existe pas d'actions anthropiques (entretien par fauche) ou naturelles (arrachage / dépôt de nouveau atterrissement par les inondations) qui « rajeunissent » le milieu, l'habitat de mégaphorbiaie se dégrade.

Mr PATRIMONIO : Un appui du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) est-il nécessaire pour le suivi de cet habitat ?

Mlle GAND : Les enjeux ne sont pas majeurs en terme de suivi au regard de la faible ampleur des stations et de leur potentialités très restreintes d'expression du fait de leur emplacement principalement sur des berges abruptes. De plus des inventaires vont être menés sur les parcelles d'Eau de Paris dans le cadre de la mise en œuvre de la politique Trames Verte et Bleue sur l'intégralité de leurs propriétés.

Mlle GAND pose la question du maintien du suivi de la reproduction de la Lamproie de planer car le rapport coûts / bénéfices de ce suivi est très faible. En effet sa mise en œuvre est lourde en moyens humains, par le nombre de passages à effectuer chaque semaine sur toute la période propice (mi-mars à mi-mai) et les résultats obtenus ne peuvent pas faire l'objet d'une quantification car trop faibles et très aléatoires.

Mr PATRIMONIO : Ce suivi permettant d'avérer la reproduction de la Lamproie de planer est uniquement mis en place en Ile-de-France sur les sites Natura 2000 « Rivière du Dragon » et « Le Petit Morin de Verdilot à Saint-Cyr-sur-Morin », par la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Ce suivi, par sa singularité, devrait continuer, avec une méthodologie allégée s'il le faut.

La réponse des membres du COPIL est alors unanime pour la poursuite de ce suivi mais de façon « allégée », afin que la reproduction de la Lamproie de planer puisse être avérée sur le site Natura 2000 « Rivière du Dragon ».

Politique Natura 2000 :

Mr de LARMINAT : Le sigle « ZSC » remplace-t-il celui de « SIC » ?

Mr RODDE : Lorsque l'arrêté ministériel, marquant la fin du processus de désignation, est pris, le Site d'Intérêt communautaire (« SIC ») devient une Zone Spéciale de Conservation (« ZSC »). A l'heure actuelle le site Natura 2000 « Rivière du Dragon » est encore classé en « SIC ».



Contractualisation :

Mr de LARMINAT : Une parcelle partiellement comprise dans le site Natura 2000 est-elle partiellement ou intégralement éligible pour la Charte ou les Contrats Natura 2000 ?

Mr RODDE : Le site Natura 2000 « Rivière du Dragon » correspond principalement au lit mineur de la rivière. Cependant, dans le cadre de la contractualisation relative à Natura 2000, pour les sites cours d'eau, les parcelles attenantes au Dragon sont éligibles dans leur intégralité à la Charte Natura 2000 et partiellement ou dans leur intégralité en fonction des Contrats Natura 2000. En ce qui concerne les MAEt, il est retenu que l'intégralité de l'îlot PAC est éligible lorsque celui est adossé au Dragon.

Mr BACHET précise que la commune de Longueville a délibéré favorablement pour son adhésion à la Charte Natura 2000, la veille du COPIL.

Mr RODDE revient sur le nombre de contacts pris et estime que cela est très satisfaisant pour un petit site Natura comme celui de la « Rivière du Dragon ».

Mr PATRIMONIO : Quel est le taux de contractualisation sur le territoire biodiversité qui se trouve au-delà de la zone Natura 2000 ?

Mme MOITY répond qu'elle ne connaît pas exactement les chiffres mais qu'ils sont satisfaisants. Les mesures contractualisées sur ce territoire sont principalement de la mise en place de couverts mellifères.

Animations scolaires :

Les questions et remarques des membres du Comité de Pilotage ont été nombreuses à ce sujet, reflétant l'intérêt de ceux-ci pour cette action mise en place dans le cadre de l'animation du site Natura 2000. Il ressort de ces échanges, l'importance de toucher les plus jeunes pour sensibiliser leurs parents à la protection du milieu naturel.

En effet, les retours ont été positifs de la part des élèves et des enseignants de l'école élémentaire de Saint-Loup-de-Naud, qui ont bénéficié d'une animation en salle puis d'une découverte sur les bords du cours d'eau des éléments abordés en classe. De ce fait, les contacts sont déjà pris pour réitérer l'expérience en 2014, avec des animations supplémentaires sur les milieux aquatiques réalisées par la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Des contacts ont également été pris auprès de l'école de Longueville pour réaliser une animation 2014.

Communication :

Mr LISIECKI : Quel type de public était présent lors de cette conférence ? Des habitants de Saint-Loup-de-Naud ont-ils fait le déplacement ?

Mlle GAND : Mme MAGNIEZ, Présidente de ce Comité de Pilotage, était présente ainsi que deux autres personnes de Saint-Loup-de-Naud mais également des personnes concernées par le site Natura 2000 de la Bassée et des habitants de Provins intéressés par cette thématique. Pour ce type



de sujet, bien que le nombre de personnes du public puisse paraître faible, il est néanmoins satisfaisant. Cette conférence peut donc être considérée comme une réussite, d'autant plus qu'elle a permis de mettre en relation un porteur de projet en site Natura 2000 « La Bassée », avec les animateurs de ce site mis très récemment en animation.

Mr RODDE précise qu'il serait intéressant que chacun fasse la promotion de ce site Internet sur le site de sa collectivité ou de sa structure, afin qu'il soit mieux répertorié dans les moteurs de recherche, et ainsi plus accessible au grand public.

Lien vers le site Internet du site Natura 2000 « Rivière du Dragon » :

<http://seine-et-marne.n2000.fr/natura-2000-en-seine-et-marne/riviere-du-dragon>

Gestion forestière :

Mr LISIECKI explique qu'il y a des coupes de bois faites en bordure du Dragon et demande si cela doit faire l'objet d'une demande particulière.

Mr RODDE : Cela dépend du classement du boisement concerné. En effet, le classement en EBC apporte une protection forte (interdiction de défricher), il conduit également à ajouter une contrainte en cas de coupe. Toute coupe en EBC est soumise à déclaration préalable. Seule exception, pour les propriétaires ayant un document de gestion agréé (Plan Simple de Gestion, obligatoire pour des surfaces supérieures à 25 hectares) si les coupes sont prévues dans celui-ci. En l'absence de classement en EBC, le défrichement est possible. Toutefois, une autorisation de défrichement est nécessaire dès le 1^{er} are défriché. Au-delà de 0,5 ha défriché, un dossier d'examen au cas par cas des projets donnant lieu à décision d'obligation ou de dispense d'étude d'impact doit être déposé. Mr RODDE ajoute qu'il convient de s'interroger sur le bienfondé de parfois lever ce classement en EBC. Cela concerne la commune de Longueville dotée d'un PLU. En revanche, pour la commune de Saint-Loup-de-Naud, sous carte communale, toute coupe est soumise à déclaration préalable.

Animation du site

Mlle GAND : Le SMAE du Bassin versant de la Voulzie et des Méances possède-t-il une base de données regroupant les propriétaires attenants à la rivière pour pouvoir améliorer l'envoi des prochains courriers à leur intention ?

Mme QUENTIN : Le Syndicat ne possède pas une telle base de données.

Mr ALBESA : Des ouvrages ont-ils été effacés depuis l'an dernier parmi les 12 mentionnés au DOCOB ?

Mlle HOUEIX : Aucuns travaux n'ont été réalisés depuis l'an dernier pour rétablir les continuités écologiques. La rivière du Dragon étant classée aux listes 1 et 2 de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement, des travaux devront être entrepris pour rétablir les continuités écologiques pour



décembre 2017. Une campagne de sensibilisation est menée actuellement par la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature de Seine-et-Marne.

Mr ALBESA : Des réponses peuvent-elles être apportées suite aux questions soulevées lors du COPIL de 2012, aux sujets des concentrations de produits phytosanitaires et de la présence d'une cuve d'azote liquide aux abords immédiats du cours d'eau.

Mlle HOUEIX : Des suivis de concentration des substances chimiques sont effectués uniquement par Eau de Paris, dont la chargée de mission biodiversité n'est pas présente pour répondre à cette question.

Mme MOITY : La cuve d'azote est toujours en place.

Mr RODDE : Toutes les voies juridiques ont été étudiées. L'installation de la cuve d'azote n'était pas soumise à autorisation ou déclaration. Ce type d'installation ne figure pas dans le Règlement Sanitaire Départemental de Seine-et-Marne.

Le débat entre les membres du COPIL évoque l'opportunité de faire modifier le règlement sanitaire du département. La façon de procéder est évoquée, ainsi que la structure légitime entre les associations et les services de l'Etat pour mener cette action.

Relevé de décision :

- Le Comité de Pilotage décide de prolonger le suivi de reproduction de la Lamproie de planer. Le protocole déjà mis en place sera donc poursuivi en 2014. Cependant son rôle ne sera plus de quantifier la reproduction mais uniquement d'observer au moins une tentative de reproduction. Le suivi sera donc arrêté à partir du moment où un nid actif de Lamproies de planer sera observé dans le cours d'eau.
- Le suivi de l'habitat d'intérêt communautaire « Mégaphorbiaie » ne sera plus effectué sur l'intégralité des stations mais uniquement sur les stations où des mesures de gestion sont mises en place afin de dégager du temps nécessaire au maintien du suivi de reproduction de la Lamproie de planer.